



ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD N°2026-275-AG

PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT AU TITRE
DE L'URBANISME

VILLE DE CASTELNAUDARY

Madame Sandra CAZALIS

Direction de la Sécurité et
des Affaires Générales

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.461-1, L.480-1, L.480-2 et L.610-1 relatifs au contrôle et à la constatation des infractions ;

Considérant la nécessité de contrôler l'application des règles relatives à l'urbanisme sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, Madame Sandra CAZALIS, née le 19 novembre 1982 à Narbonne, Responsable du Service Urbanisme, est expressément commissionnée par le Maire pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du Code de l'urbanisme, notamment celles relatives aux autorisations du droit des sols et à l'exécution des travaux ;

Ainsi que de toute réglementation en vigueur relative à l'urbanisme relevant des pouvoirs de police du Maire.

Les procès-verbaux dressés par l'intéressée feront foi jusqu'à preuve contraire et seront transmis sans délai au Procureur de la République conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : Dans le cadre de ce commissionnement, Madame Sandra CAZALIS, née le 19 novembre 1982 à Narbonne, Responsable du Service Urbanisme, est habilitée à :

- Procéder aux contrôles sur site ;
- Accéder aux propriétés dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Dresser procès-verbal des infractions constatées ;
- Établir tout rapport ou constat nécessaire à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'urbanisme.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme et des textes en vigueur, le présent commissionnement prendra effet après assermentation de l'intéressée devant le Tribunal judiciaire de Carcassonne.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandra CAZALIS et transmis au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Carcassonne en vue de son assermentation.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260321-A2026275AG-AI

Et transmis à Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Castelnaudary pour exécution.

Notification du présent arrêté à :
Madame Sandra CAZALIS
Le : 23 mars 2026

Signature de l'intéressé



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

